



### Ordinogramme de procédure de mariage international

Mariage entre un(e) Japonais(e) et un(e) étranger(ère)

Le Japonais ou la Japonaise doit remplir les conditions maritales requises conformes à la loi japonaise. L'étranger(ère) doit remplir les conditions maritales requises dans son pays d'origine.

documents à fournir	<ol style="list-style-type: none"><li>1 Formulaire de la déclaration de mariage (se le procurer au guichet de la mairie de son domicile et les signatures et les sceaux de deux témoins majeurs doivent être appliqués.)</li><li>2 Actes d'état civil (de Japonais(e))</li><li>3 Certificat prouvant l'aptitude légale au mariage en satisfaisant aux conditions de mariage du pays d'origine (de l'étranger(ère)), ou un autre document qui peut le remplacer</li><li>4 Carte d'enregistrement d'étranger</li><li>5 Passeports (preuve de la nationalité)</li></ol>
---------------------	--

Déposer la déclaration de mariage auprès de la mairie de la municipalité correspondante au lieu de domicile d'un des deux conjoints, ou celle à laquelle le domicile légal du conjoint(e) japonais(e) se trouve.

A la réception, le mariage au Japon se conclut

Demander de délivrer sur place le certificat de réception de la déclaration maritale

**Le conjoint(e) étranger(ère) procède à la formalité de mariage dans son pays d'origine**

La procédure maritale étant variable selon les pays, se renseigner auprès de l'Ambassade ou du Consulat du pays d'origine au Japon.

A la réception, le mariage dans le pays d'origine se conclut

Si l'étranger(ère) désire changer le statut de résidence au titre d'époux(se) d'un(e) Japonais(e), se renseigner dans le bureau d'immigration correspondant à son domicile.

Mariage entre un(e) Japonais(e) et un(e) étranger(ère)

Les facteurs de la conclusion de mariage étant variables selon les pays, se renseigner auprès de l'Ambassade ou du Consulat du pays d'origine qui sont au Japon, conformément aux formalités de ce pays. En cas de procédure du mariage à la mairie de la municipalité japonaise, se renseigner auprès du bureau de la mairie.